

SÉANCE DU LUNDI 4 JUIN 2018

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 4 juin 2018 à 19h30, à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Mireille Decelles, Luc Bélisle, Jean-Pierre Allard, Steve Bouchard, Pierre Gravel et Michel Chouinard.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2018-06-01
Ordre du
jour

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018
- 3) Adoption du registre des chèques au 31 mai 2018
- 4) Règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle
- 5) TECQ – Programmation modifiée
- 6) TECQ – Engagement et approbation (Annexe 1)
- 7) Dérogation mineure – 506, chemin des Fondateurs
- 8) Désignation du Parc barrage Lac-Allard
- 9) Correspondance et information
- 10) Varia
- 11) Période de questions
- 12) Levée de la séance

Adoptée

2018-06-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

Il est proposé par la conseillère Mireille Decelles
Appuyé par le conseiller Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 mai 2018 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2018-06-03

3. ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES AU 31 MAI 2018

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Steve Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des chèques au 31 mai 2018 soit :

- le registre des chèques général, portant les numéros C1800176 à C1800223, totalisant 51 683.42\$ et portant sur la période du 1^{er} mai au 31 mai 2018;
- le registre des chèques salaires, portant les numéros D1800081 à D1800087 (élus), totalisant 3 912.07\$ et les numéros D1800077, D1800080 (employés) et D1800088 à D1800107 totalisant 13 069.99\$ ainsi que les chèques portant les numéros P1800019 à P1800023 (employés) totalisant 2 757.68\$ et portant sur la période du 1^{er} mai au 31 mai 2018.

Adoptée

2018-06-04

4. RÈGLEMENT 2018-05 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 5 mars 2018 portant le numéro de résolution 2018-03-09 relativement à la politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QU' un projet de règlement portant le numéro 2018-05 a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Bouchard
Appuyé par le conseiller Luc Bélisle
Et résolu à la majorité :

D'adopter le Règlement 2018-05 intitulé « Règlement relatif à la gestion contractuelle » lequel est identifié sous le numéro 2018-05 et que ledit règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Lac-Saguay comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée

2018-06-05

5. TECQ – PROGRAMMATION MODIFIÉE

Il est proposé par le conseiller Pierre Gravel
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la programmation du projet de la rampe de mise à l'eau du Parc Georges-Painchaud (digue) en soustrayant un montant de 15 000\$ et des travaux de la voirie sur le chemin de la Vieille Route 11 en y soustrayant 15 000\$, et ce, afin d'ajouter au Programme TECQ le remplacement d'une partie du système de chauffage (fournaise) de l'Édifice Jean-Duval pour un montant de 30 000\$.

Adoptée

2018-06-06

6. TECQ – ENGAGEMENT ET APPROBATION (ANNEXE 1)

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Appuyé par la conseillère Mireille Decelles
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

2018-06-07

7. DÉROGATION MINEURE 2018-05-01DM – 506, CHEMIN DES FONDATEURS

Considérant qu' une dérogation mineure a été accordée (DM2005-05-02) pour porter la marge de recule latérale droite à 6 mètres;

Considérant qu' un certificat de localisation effectué par le Groupe Barbe et Robidoux atteste que l'agrandissement prévu a été réalisé à 5,61 mètres;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un permis et ont été réalisés de bonne foi;

Considérant que des bâtiments accessoires ont été aménagés avant l'acquisition par le propriétaire actuel;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Steve Bouchard
Appuyé par le conseiller Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :

D'accorder la dérogation mineure portant le numéro 2018-05-01DM pour le 506, chemin des Fondateurs, propriété de madame Francine Papineau, afin de porter la marge de recule latérale droite pour le bâtiment principal à 5,61 mètres et la marge de recule gauche pour les bâtiments accessoires à 0,45 mètre.

Adoptée

2018-06-08

8. DÉNOMINATION DU PARC BARRAGE LAC-ALLARD

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Appuyé par le conseiller Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :

Que le Parc du barrage Lac-Allard porte dorénavant le nom Parc Raymond Deslauriers.

Adoptée

9. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCES

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-06-09

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h15

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes des résolutions 2018-06-03.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse